



Ville d'Athis-Mons

Services Techniques
CR/PM/ER/JFP/MH
ARRETE N°301/2020

**ARRETE DEROGATOIRE A L'ARRETE PERMANENT REPRIMANT LE BRUIT EXCESSIF
POUR DES TRAVAUX FERROVIAIRES DE NUIT**

Nous, Maire de la Ville d'Athis-Mons,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal permanent n°036/2013 du 27 mai 2013 réprimant le bruit excessif,

VU la demande de dérogation formulée par la SNCF RESEAU direction DE LA ZONE DE PRODUCTION IDF.
Agence VIGIRAIL IDF, 10 rue C. MOKE, 93210 La Plaine Saint Denis, en date du : 25 juin 2020.

VU la demande d'avis à l'Établissement Public Territorial (EPT12) Grand Orly, Seine, Bièvre en date du : 25 juin 2020.

VU la demande d'avis à la Police Municipale en date du : 25 juin 2020.

CONSIDERANT, que les travaux de réfection de voies ferrées et d'aiguillage nécessiteront l'utilisation d'engins et de trains spéciaux pouvant entraîner des nuisances sonores de nuit et de week-end,

CONSIDERANT que cette dérogation est nécessaire pour permettre, dans les meilleures conditions possibles de sécurité, le bon déroulement des travaux ferroviaires.

ARRETE

ARTICLE 1 Du lundi 13 juillet 2020 et jusqu'au vendredi 18 septembre 2020 de 22h00 à 06h00, La SNCF RESEAU DIRECTION DE LA ZONE DE PRODUCTION IDF est autorisée à effectuer les travaux de réfection de voies ferrées et d'aiguillage.

ARTICLE 2 La SNCF RESEAU DIRECTION DE LA ZONE DE PRODUCTION IDF, doit prendre toutes les dispositions pour informer les riverains, limiter les nuisances sonores et la gêne occasionnées par ce chantier.

ARTICLE 3 La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de la SNCF RESEAU DIRECTION DE LA ZONE DE PRODUCTION IDF responsable des travaux conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire), approuvée par l'Arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux, par SNCF RESEAU DIRECTION DE LA ZONE DE PRODUCTION IDF.

ARTICLE 5 Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 6 Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de validité,

Fait à Athis-Mons, le mercredi 03 juin 2020.

Christine RODIER
Maire d'Athis-Mons
Conseillère départementale
Conseillère territoriale

